



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN D' ACTIONS BIODIVERSITÉ 2022-2024

LA NATURE EUROISE EST UN TRESOR, PRESERVONS-LA !

MISSION INTERSERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE (MISEN)

PRÉFECTURE DE L'EURE – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL) – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT (DRAAF) – DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS (DRIEAT) – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM) – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDPP) – CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE (CD27) – AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN) – OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ (OFB) – OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) – ANIMATEUR DES SCHEMAS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

COORDONNÉES DE LA MISEN

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure

1 avenue du Maréchal Foch

27022 ÉVREUX CEDEX

Tél. : 02 32 29 62 30

Mail : ddtm-mise@eure.gouv.fr

LA NATURE EUROISE EST UN TRESOR, PRESERVONS-LA !

L'Eure, département peu connu pour ses richesses environnementales, abrite pourtant des sites d'une **biodiversité remarquable**. Citons en exemple l'emblématique Marais Vernier, ensemble écologique exceptionnel en Europe du Nord, constitué de tourbières, de prairies humides, de roselières, de marais, de canaux, de mares et d'étangs, site Ramsar¹...

Lors des dernières décennies, la biodiversité, exceptionnelle ou ordinaire, a subi une régression significative notamment liée à l'intensification agricole, l'industrialisation et l'urbanisation qui ont entraîné une consommation d'espaces naturels importante et réduit les espaces favorables à la biodiversité. Il est par exemple constaté une régression des espèces d'oiseaux communs de nos plaines, en lien avec la banalisation des paysages et la régression des espaces interstitiels.

Face à ce constat, la **mobilisation** des services de l'État, des collectivités, des associations, et de la société civile est primordiale pour préserver, restaurer les milieux naturels et inverser ces tendances.

Des **actions nombreuses** sont déjà en œuvre et des **signaux positifs** sont à noter dans l'Eure : le retour de la loutre sur l'amont du bassin de la Risle, la recolonisation par les poissons migrateurs amphihalins de l'Andelle, l'Eure et la Risle, le succès de la réintroduction du sonneur à ventre jaune dans la vallée de l'Iton.

Ces **progrès** restent toutefois **fragiles**, notamment dans le contexte du changement climatique qui soumet les milieux naturels à une pression supplémentaire. Une hausse globale de la température, mais surtout des étés plus chauds et des épisodes de sécheresse plus importants, sont autant de facteurs de stress pour une flore et une faune déjà fragilisées. Le hêtre, espèce forestière incontournable dans l'Eure, pourrait ainsi être amené à disparaître dans moins de 50 ans.

Il convient donc de **renforcer l'action collective** pour continuer à bénéficier des services que nous rend la nature : qualité du cadre de vie, lutte contre les inondations, dépollution de l'air et de l'eau, lutte contre le changement climatique. La reconquête de la qualité des milieux naturels passe nécessairement par des solutions relevant de cette approche globale.

La protection de la biodiversité est **l'affaire de tous**. Sa prise en compte doit se faire dans l'ensemble des politiques d'aménagement et de développement du territoire. Elle constitue la trajectoire pour un développement durable de nos territoires. Sa protection et sa restauration contribuent à la préservation des paysages du département, participent à la qualité de vie et renforce ainsi l'attractivité du territoire eurois.

Les services de l'État dans l'Eure, coordonnés par la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN), **prennent** ainsi **l'engagement** de mettre en œuvre ce **plan départemental d'actions** en faveur de la biodiversité qui s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale Biodiversité 2021-2030 : concret et de court terme, il a pour objectif de dynamiser, de renforcer et de compléter les initiatives et démarches déjà en cours.

La biodiversité est une richesse pour nous et nos enfants, les services qu'elle rend à la société sont immenses, sa beauté et sa complexité forcent l'admiration. La nature dans l'Eure est un trésor : protégeons-la !

Jérôme FLIPPINI

Préfet de l'Eure

1 La convention de Ramsar est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, qui vise à enrayer leur dégradation ou disparition, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative sous la désignation de site Ramsar.

Table des matières

1 La biodiversité de l'Eure.....	4
1.1 Les grands milieux naturels du département.....	4
1.2 Bilan des mesures en faveur de la protection de la biodiversité.....	8
1.3 Les pressions et menaces sur la biodiversité.....	11
2 Les objectifs et actions prioritaires 2022-2024.....	14
2.1 Consolider le réseau de protection des aires protégées.....	14
2.2 Préserver et restaurer le marais Vernier.....	15
2.3 Restaurer les cours d'eau à migrateurs amphihalins.....	17
2.4 Protéger les espaces forestiers.....	18
2.5 Protéger et restaurer les espèces emblématiques du département.....	18
2.6 Préserver et restaurer les zones humides.....	20
2.7 Améliorer la prise en compte de la biodiversité dans la planification et l'urbanisme.....	21
2.8 Améliorer la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les pratiques agricoles.....	21
2.9 Renforcer la mise en œuvre de la séquence ERC dans les projets du territoire.....	22
2.10 Renforcer le portage d'action en faveur de la biodiversité par les collectivités.....	23
2.11 Gouvernance et communication.....	24

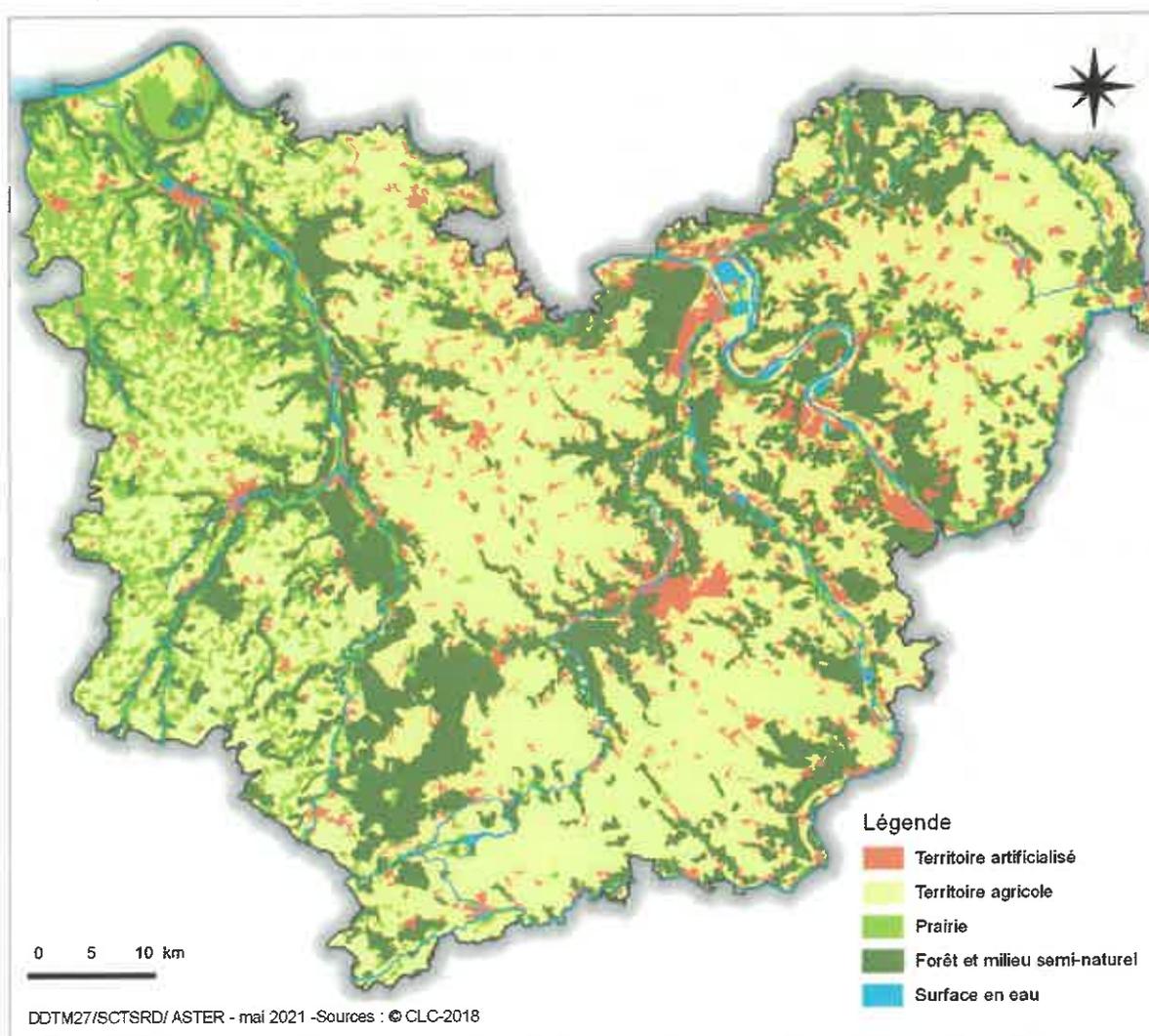
1 La biodiversité de l'Eure

Cette partie dresse un état des lieux de la biodiversité dans le département de l'Eure et fait ressortir les atouts et les progrès à réaliser pour préserver et restaurer la biodiversité de ce territoire.

1.1 Les grands milieux naturels du département

Le département de l'Eure est couvert par une diversité de milieux naturels : un bocage encore présent à l'ouest, de vastes plateaux céréaliers au centre, à l'est et au sud entrecoupés de vallées avec cours d'eau et zones humides, des terrasses alluviales et des coteaux calcaires le long de la Seine et l'Eure, des forêts relativement développées, une tourbière d'importance nationale dans le marais Vernier à l'estuaire de la Seine.

L'occupation du sol dans le département de l'Eure



Les plateaux céréaliers représentent une part importante du territoire. Les plateaux du Neubourg, de Saint-André et le Vexin concentrent une part importante des productions de céréales. 77 % des terres agricoles du département sont occupées par de grandes

cultures céréalières (près de 280 000 ha), bien au-dessus de la moyenne normande (46 %). Ces plateaux abritent de nombreuses espèces communes d'oiseaux et de mammifères, mais aussi des espèces protégées comme les busards Saint-Martin, dont le suivi et la protection ciblée des nids sont effectués par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO). L'intensification agricole a conduit à la réduction des espaces naturels interstitiels non cultivés (arbres, haies, jachères, espaces non cultivés, mares) qui sont des zones refuges importantes pour la reproduction, l'alimentation et l'abreuvement des espèces et constituent des corridors pour leur déplacement. Cela se traduit aujourd'hui par une baisse de biodiversité sur la faune et la flore et des plateaux.

Il est notamment observé une régression des oiseaux communs au cours des dernières décennies. La situation est contrastée pour les espèces chassées typiques de ces milieux : la perdrix grise a tendance à régresser malgré les efforts réalisés par les acteurs de la chasse, et les populations de lièvres sont aujourd'hui très abondantes, grâce notamment à une gestion conservatrice des prélèvements.

Les espaces agricoles bocagers sont constitués de prairies encloses par des haies et des alignements plus ou moins continus d'arbres et arbustes. Typique des paysages normands et initialement bien présent dans l'ouest du département, cet élément important de la biodiversité ordinaire est en régression. Ses réseaux imbriqués de prairies, haies, talus et fossés sont autant d'éléments jouant un rôle de corridors biologiques pour les espèces telles la Chouette chevêche, les chauves-souris, de nombreux amphibiens...

Les haies protègent les sols et cultures, stockent du carbone, infiltrent l'eau, et représentent également une intéressante source de bois-énergie. En plus d'être des lieux de vie pour de nombreuses espèces, elles sont des éléments de connectivité essentiels à leurs déplacements, avec près de 6 000 km de linéaire dans l'Eure. La tendance est à la régression, l'enjeu est donc de protéger l'existant et d'en recréer en espèces locales.

Les vallées, les rivières et leurs zones humides : Les principaux cours d'eau du département sont la Seine, l'Eure, l'Epte, l'Andelle, la Risle, la Charentonne et la Calonne. Ce réseau hydrographique peu développé (environ 3 000 km) structure le paysage du département en vallées recouvertes d'alluvions permettant le développement de forêts alluviales et abritant un réseau de zones humides. Ces cours d'eau sont alimentés par une nappe calcaire relativement abondante qui permet des débits soutenus favorables aux espèces d'eau fraîche (truite et espèces d'accompagnement, écrevisse à pieds blancs bénéficiant d'un suivi de l'Office Français de la Biodiversité). Proches de la mer, nombre de cours d'eau disposent aussi d'un fort potentiel pour les espèces de poissons migratrices (anguille, lamproie, truite de mer, saumon, alose). Ces espèces sont pour le moment cantonnées à l'aval, bloquées dans leur cheminement par des ouvrages. Des efforts importants ont été mis en œuvre ces 20 dernières années notamment sur l'Andelle aval, l'Eure aval, la Seine et la Calonne. La Risle moyenne a déjà été aménagée, tandis que le travail commence seulement sur l'aval à Pont-Audemer. À noter le retour de la loutre dans le sud du département, suivi par le GMN (Groupement Mammalogique Normand).

Les milieux humides présentent de nombreuses facettes (marais, tourbières, prairies humides, forêts alluviales, etc.) qui permettent une biodiversité exceptionnelle. Ils sont le refuge d'oiseaux d'eau, d'amphibiens, de libellules, de mammifères semi-aquatiques... Le sonneur à ventre jaune, espèce emblématique inféodée aux milieux humides, ne subsiste

par exemple que sur un site isolé, mais a pu bénéficier d'un programme de réintroduction grâce au CPIE Terres de l'Eure – Pays d'Ouche (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement). Par ailleurs, les zones humides jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des inondations.

L'estuaire de Seine avec le Marais Vernier (parmi les plus grandes tourbières de France) représente une des plus importantes zones humides de Normandie.

Les mares : Ces écosystèmes très particuliers ont de multiples intérêts : comme les zones humides, les mares regorgent de biodiversité (faune et flore), et ont un rôle dans la gestion des eaux pluviales (stockage et infiltration). La tendance dans le département est au comblement, bien que certaines collectivités aient commencé à les restaurer avec l'appui du Conservatoire des espaces naturels Normandie (CEN) dans le cadre du programme d'action en faveur des mares (PRAM). Sur les plateaux, leur rôle est encore plus vital, car elles permettent d'abreuver les espèces qui ne disposent pas d'eau en été. Elles servent également de « corridors en pas japonais » à certaines espèces pour se déplacer, notamment les amphibiens.

Les terrasses alluviales dans la vallée de la Seine ont été forgées par le fleuve qui a déposé des alluvions (sables et graviers) dans ses méandres au fil du temps. Ces terrasses sur plusieurs niveaux sont exceptionnelles, tant au niveau de leur rareté (avec la Loire, ce sont les seules en France) que de la diversité d'espèces qu'elles abritent. Elles présentent une mosaïque de pelouses uniques au nord de la France, qui se développent sur des sols pauvres en nutriment. Sur ces pelouses nichent, à même le sol, des oiseaux rares et menacés comme l'œdicnème criard, le vanneau huppé ou le petit gravelot. Elles sont aussi le lieu de nidification du milan noir. Ces pelouses constituent des terrains de chasse pour les chauves-souris, dont les populations sont aujourd'hui en déclin, et dont certaines hivernent dans les cavités des coteaux voisins. On y croise aussi des amphibiens, et 31 % de la flore régionale menacée d'extinction y est représentée. Ces milieux sont fortement menacés, notamment par la pression d'urbanisation.

Les coteaux calcaires sont les versants abrupts des vallées érodés naturellement par les cours d'eau, taillés dans la craie. On y trouve des habitats hautement patrimoniaux comme des prairies calcicoles, des falaises et éboulements, de la végétation arbustive (genévrier, cornouiller, aubépine...). Les pelouses qui poussent sur ces coteaux pentus et peu fertiles sont des milieux menacés de disparition du fait de l'abandon du pâturage et de l'envahissement par les ronces puis les boisements. En vallée de Seine, les coteaux accueillent deux espèces endémiques : la Violette de Rouen et la Biscutelle de Neustrie qui vient de faire l'objet d'un plan national d'actions. Le faucon pèlerin et le lézard vert y sont également présents. Animateur du programme Régional d'Actions en faveur des Coteaux et pelouses calcaires de Normandie (PRACoteaux), le Conservatoire des Espaces Naturels est très impliqué dans la protection de ces sites. Le paysage modelé dans la roche et les vastes carrières souterraines favorisent la présence de chauves-souris, menacées de disparition.

Les forêts : majoritairement composées de feuillus, elles s'étendent sur plus du quart du département. Les forêts de production, chêne et hêtre, représentent presque la totalité des forêts euroises. 87 % sont privées, le reste est public, géré par l'ONF (la forêt de Lyons, la forêt de Montfort et la forêt de Bord-Louviers). La forêt prodigue d'innombrables

services (stockage de carbone, infiltration de l'eau, retenue du sol, loisir...). Elle accueille de nombreuses espèces d'oiseaux forestiers tels que les pics, mais aussi des cervidés, des insectes spécialisés sur certaines essences et un cortège végétal allant de la flore herbacée aux arbustes, arbres, mousses, lichens et champignons. Mais pour ce faire, elle doit être diversifiée (îlots de vieux arbres ou arbres morts, variété d'espèces locales, arbres d'âges différents, présence de points d'eau, etc.), c'est un enjeu prioritaire dans l'Eure.

Les espaces urbains et villages : Le département compte quelques villes de taille moyenne peu denses, avec des espaces de nature interstitiels. La plupart sont au bord de l'eau. On peut citer Évreux, plus grande ville de l'Eure, traversée par l'Iton, Vernon, bordée par la Seine, ou Bernay, nichée dans la vallée de la Charentonne.

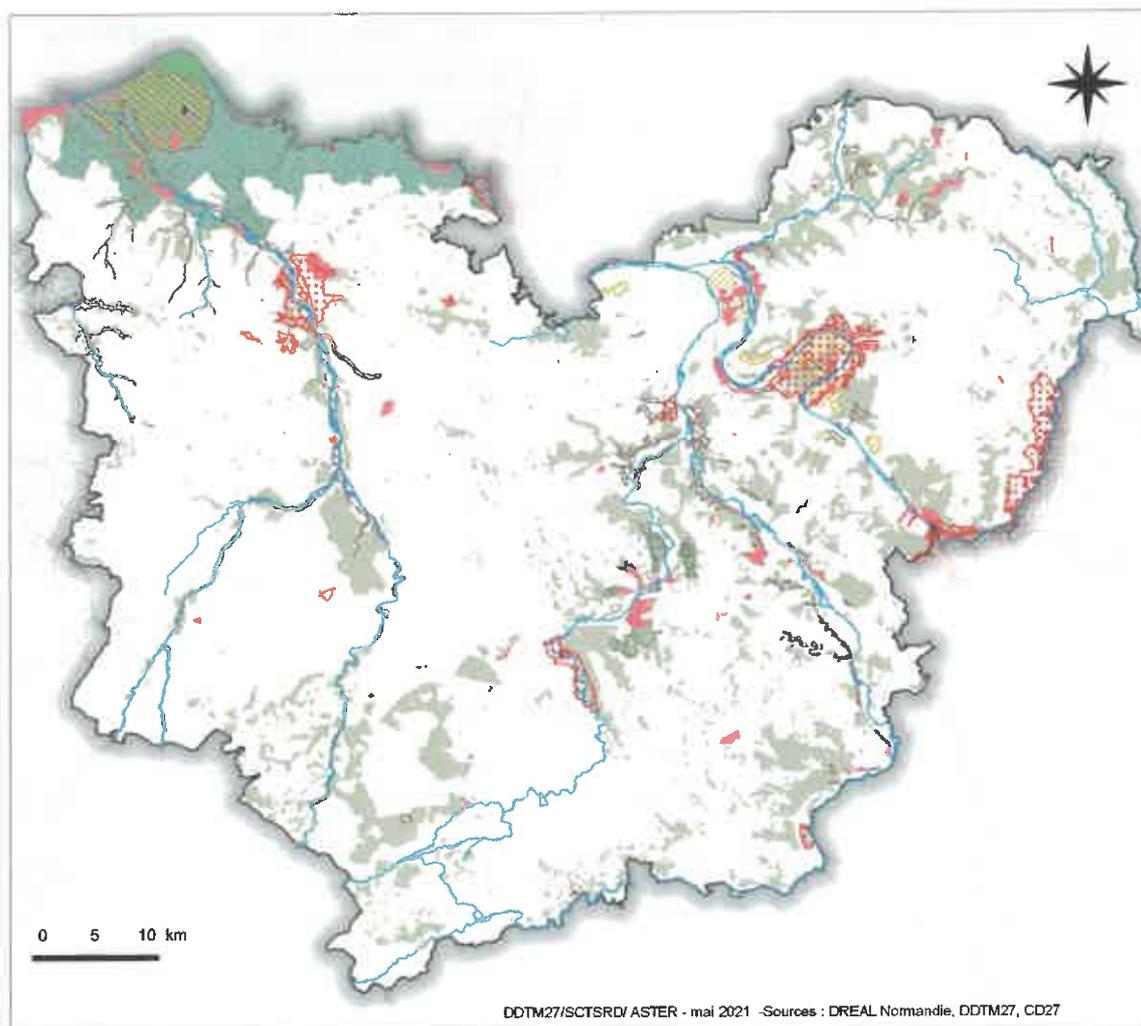
La majorité du territoire est donc rural, et de nombreux jardins y sont présents, potentiels refuges pour la biodiversité. La diversité des espèces peut être élevée en ville. Paris compte par exemple 1382 des 1800 espèces végétales recensées en Île-de-France.

La préservation de la biodiversité est un grand enjeu pour les zones urbanisées. Elle fournit des services diversifiés, parfois valorisables économiquement : amélioration du cadre de vie et de l'attractivité, infiltration des eaux pluviales, dépollution de l'air, résilience face au changement climatique, filtration de l'eau, éducation à la biodiversité ...

L'étalement urbain est l'un des grands facteurs de déclin de la biodiversité : pour contrer la perte de milieux naturels ou agricoles, le gouvernement a lancé l'objectif « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050, dans le cadre du plan biodiversité de 2018. Il est ainsi nécessaire de réduire dès à présent la consommation d'espaces naturels ou agricoles lors de projet d'aménagement en densifiant l'existant et en réutilisant les friches urbaines et industrielles.

1.2 Bilan des mesures en faveur de la protection de la biodiversité

Les espaces protégés dans le département de l'Eure



Légende

Arrêtés Biotopes	Réserves biologiques	N2000_ZPS_Directive Oiseaux	RAMSAR
Sites classés	Réserves naturelles	Espaces Boisés Classés	Parc Régional
Espaces naturels sensibles	N2000_ZSC_Directive Habitats	Forêt de Protection	

La stratégie nationale des aires protégées (SNAP) 2020-2030 a pour objectif d'avoir 30 % des espaces sous protection et 10 % sous protection forte.

Sont considérées comme aires protégées : les réserves naturelles nationales et régionales, les réserves biologiques, les arrêtés préfectoraux de protection, les zones Natura 2000, les parcs naturels régionaux et sous condition les terrains du conservatoire des espaces naturels et du conservatoire du littoral.

Dans le cadre de la SNAP, une zone de protection forte est « une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont supprimées ou significativement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées ». Dans les faits, sont pris en compte pour la protection forte les arrêtés de protection (biotope, géotope et habitats naturels) les réserves naturelles

nationales et régionales et les réserves biologiques. Les critères définissant une « protection forte » sont amenés à être réévalués dans les deux prochaines années dans le cadre de travaux nationaux.

Dans l'Eure, fin 2020, 7,6 % de la surface était couverte par des aires protégées, contre une moyenne normande de 20,6 %. Le pourcentage du département en aires protégées sous protection forte est de 0,11 %, contre une moyenne normande de 0,54 %. Le département de l'Eure est donc moins bien couvert par des aires protégées que la Normandie, mais aussi que la France, qui présente 23,5 % du territoire en aires protégées (aires marines comprises).

Les arrêtés préfectoraux de protection (de biotope, de géotope ou des habitats naturels) ont pour objet de lutter contre la destruction, l'altération ou la dégradation de la biodiversité et géodiversité. C'est le préfet de département qui prend des mesures d'interdiction ou de réglementation des activités pour prévenir la disparition d'espèces protégées, de sites géologiques ou d'habitats naturels. Dans l'Eure, on compte 7 arrêtés de protection de biotope et aucun des autres types, couvrant une surface d'environ 80 hectares (les 6 premiers sites couvrant environ 22 ha et le dernier, une soixantaine dans l'Eure). Ce type de protection forte devra être développé, mais la mise en place d'une communication adaptée ainsi que la réalisation de contrôles du respect des prescriptions dans les sites déjà protégés constituent des priorités tout aussi fortes.

Les sites classés et inscrits visent à préserver des lieux dont le caractère paysager exceptionnel justifie une protection nationale. Cela peut être des monuments naturels ou des sites présentant un intérêt général (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque). L'Eure compte 149 sites classés et 88 sites inscrits.

Les sites sous maîtrise foncière ou d'usage des Conservatoires d'Espaces Naturels (ou du Conservatoire du Littoral) sont plus d'une trentaine dans l'Eure, dont une quinzaine sont acquis (ou assimilés). Le Conservatoire a pour missions de connaître, protéger, gérer et valoriser les espaces naturels, en les rendant accessibles au public si cela est possible.

Les réserves naturelles (nationales ou régionales) visent à soustraire un territoire à toute intervention artificielle susceptible de le dégrader, et ce sur le long terme. Les RNN sont créées par l'État, tandis que les RNR sont à l'initiative des Régions. La gestion des sites est souvent confiée à des associations ou collectivités locales. Dans l'Eure, il y a deux RNN : le Marais Vernier et l'Estuaire de la Seine.

Une réserve biologique (domaniale, dirigée ou intégrale) est un type d'aire protégée située en forêt publique, ayant l'objectif de protéger des habitats ou espèces particulièrement représentatives du milieu forestier et/ou vulnérables. Dans l'Eure, on trouve trois réserves biologiques dirigées et une réserve biologique intégrale.

Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, seul parc régional dans l'Eure, a pour mission de protéger et gérer le patrimoine naturel, mais aussi de favoriser le développement économique et social ainsi que l'accueil, l'éducation et l'information du public. La responsabilité de la mise en place d'un parc revient à la région. Ce parc inclut le secteur du **Marais Vernier**, extraordinaire même au niveau européen et riche en biodiversité. Cette zone humide de très grande importance est également couverte par un **site au label Ramsar** (Marais Vernier et vallée de la Risle maritime), qui désigne « une

zone humide d'importance internationale ». L'inscription d'un site Ramsar n'impose pas de protection réglementaire particulière, celui-ci devant être préalablement protégé selon la législation nationale. Le site du Marais Vernier est particulièrement bien protégé (RNN, Natura 2000, Parc, Ramsar...), mais l'enjeu prioritaire dans cette zone est de mieux mettre en œuvre ces protections, notamment en trouvant un consensus entre les acteurs favorisant la préservation de ce marais, tout particulièrement sur la gestion des niveaux d'eau.

Le réseau Natura 2000 européen est constitué d'aires désignées pour protéger des habitats et des espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La démarche de ce réseau privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces, en tenant compte des préoccupations économiques et sociales. Les activités et projets sont donc possibles en sites Natura 2000, mais s'ils sont susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement, ils seront soumis à évaluation préalable.

Dans l'Eure, 18 sites ont été désignés sur les différents milieux représentatifs. L'État porte des projets d'extension de 7 sites (marais Vernier – Risle maritime, boucles de la Seine aval, estuaire et marais de la basse Seine, grottes du Mont-Roberge, cavités de Tillières-sur-Avre, Corbie, forêt de Lyons). L'enjeu est un portage technique et politique des sites Natura 2000 par les collectivités locales, ce qui favorise une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets du territoire portés par ces collectivités.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) visent à protéger et ouvrir au public des sites naturels, choisis sur la base d'un état des lieux des richesses naturelles et paysagères du territoire. Les Conseils départementaux sont les porteurs de cette politique. Élaboré en 2003, le Schéma Départemental des ENS (SDENS) de l'Eure répondait aux enjeux relatifs à la préservation du patrimoine naturel remarquable. Au départ 23 sites avaient été classés en ENS, regroupés essentiellement en vallée de Seine, territoire le plus riche et le mieux connu. Une révision du schéma a été proposée pour améliorer l'équité territoriale et intégrer l'ensemble de la biodiversité euroise. En 2018, les ENS étaient donc au nombre de 59 pour une surface de près de 4 000 ha. La liste est évolutive. Le plan nature du département, *Grandeur nature*, a permis le lancement d'un nouveau schéma départemental des ENS en 2018, accompagné d'un plan pluriannuel d'investissement pour financer les aménagements à conduire sur les sites.

Les espaces boisés classés (EBC) sont des protections relevant du code de l'urbanisme : dans les PLU (Plan Local d'Urbanisme), il est possible de classer les bois, forêts, parcs, arbres isolés, haies et plantations d'alignement comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer. Le classement en EBC interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Dans l'Eure, on trouve environ 65 000 ha en EBC, le recensement n'est pas exhaustif.

Les forêts de protection sont codifiées par le Code Forestier. Ce statut est caractérisé par une forte protection du foncier, en interdisant le changement d'affectation ou le mode d'occupation des sols de manière plus pérenne que le classement en EBC, qui peut être revu lors des révisions du PLU. Ce statut fixe aussi un régime forestier spécial et propose une série de recommandations aux propriétaires privés. Dans l'Eure, « la forêt d'Évreux et ses massifs périphériques » sont sous ce statut, comprenant plus de 2 000 ha.

Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) sont désignées sur des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Il s'agit uniquement d'un inventaire qui identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces et les habitats. C'est un outil de connaissance et non de protection. Il fait partie intégrante de la politique de protection de la nature, en permettant d'inclure la connaissance des zones à enjeux importants pour la protection de la nature dans les projets d'aménagement du territoire.

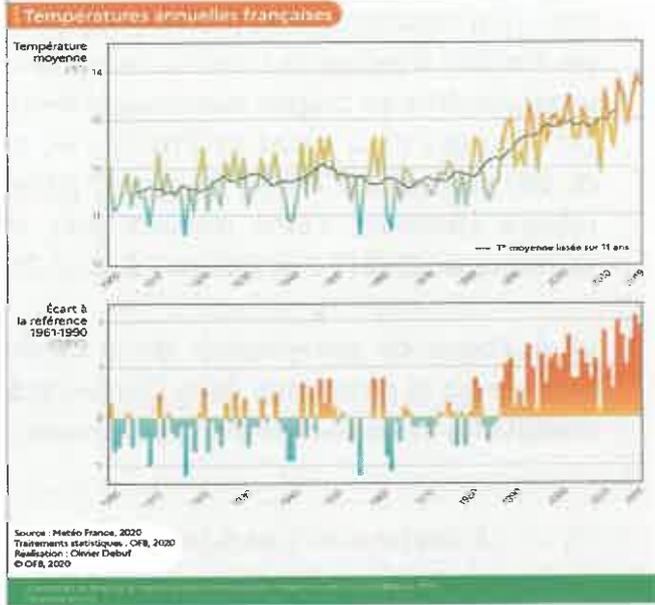
On distingue deux types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type 1, espaces les plus remarquables du territoire, et les ZNIEFF de type 2 possédant une cohésion élevée et plus riche que les milieux alentours. L'Eure possède près de 650 ZNIEFF, représentant environ 4,5 % du territoire en ZNIEFF 1 et plus de 25 % en ZNIEFF 2.

La politique de préservation de la biodiversité est encore aujourd'hui essentiellement tournée sur la protection de la biodiversité remarquable et ne prend pas suffisamment en compte les atteintes à la biodiversité ordinaire, pourtant essentielle dans les territoires.

1.3 Les pressions et menaces sur la biodiversité

Les éléments présentés dans le tableau suivant permettent d'appréhender les différentes pressions et menaces qui pèsent sur la biodiversité euroise, en apportant des illustrations.

Pressions	Menaces	Illustrations
Destruction ou dégradation des habitats naturels	Étalement urbain Homogénéisation et simplification des paysages Fragmentation des habitats Disparition d'éléments favorables à la biodiversité : prairies, haies et éléments arborés, mares Drainage, retournement de prairies, surexploitation des milieux humides et fragmentation des cours d'eau Déforestation et sylviculture intensive, essences monospécifiques	Les surfaces bâties et revêtues croissent trois fois plus vite que la population française. Dans l'Eure, 3 600 ha de terres agricoles ou naturelles ont été artificialisées entre 2008 et 2018, soit un accroissement de 7 %, ce qui correspond environ à 1 ha par jour. Entre 1960 et 1990, plus de la moitié de la superficie des zones humides a disparu en France. Le Marais Vernier, joyau eurois, mérite d'être préservé. On trouve en moyenne en France, un obstacle à l'écoulement tous les 6 km de cours d'eau. Dans l'Eure, le chiffre est plus élevé avec plus de 1800 obstacles pour 3000 km de cours d'eau (l'équivalent d'un obstacle tous les 1,7 km)
Pollution des milieux naturels	Pollution mécanique : accumulation excessive de matériaux en suspension Pollution plastique : mort directe de nombreux animaux (ingestion, enchevêtrement...) ou indirecte par perturbateurs endocriniens Pollution chimique diffuse ou ponctuelle : métaux lourds, médicaments, produits phytosanitaires, nitrates... : mort directe (maladies) ou indirecte (fertilité, comportement, réduction de la nourriture disponible...)	L'Eure compte 235 forages d'eau potable, dont 16 identifiés comme prioritaires pour engager des actions de reconquête de la qualité de l'eau, et 3 000 km de cours d'eau, milieux particulièrement vulnérables aux pollutions diffuses issues notamment des phytosanitaires. En Normandie, 43 % des captages prioritaires sont en état médiocre pour les paramètres nitrates et/ou pesticides. 60 % des captages prioritaires sont identifiés comme à risque de non atteinte du bon état en 2027. En 2019, 32 % des masses d'eau superficielles euroises présentent un bon état écologique, 44 % sont dans un état moyen, 9 % dans un état médiocre et 9 % dans un état

	Pollution sonore, pollution lumineuse, thermique et barométrique, radioactives, électromagnétiques ou olfactives	mauvais.
Changement climatique	<p>Réchauffement de la température des eaux (de surface et de profondeur) : risque pour les espèces aquatiques</p> <p>Perte de productivité de l'agriculture (ressources en eau, fortes chaleurs et sécheresses, rallongement de la période de croissance des végétaux, floraison plus tôt, prolifération des parasites ou nuisibles)</p>	 <p>Le Marais Vernier, déjà fortement anthropisé et en manque d'eau l'été, risque de s'assécher si la gestion n'évolue pas de manière coordonnée entre les acteurs.</p>

Dans l'Eure, la consommation du foncier agricole et naturel se fait à un rythme très élevé, de manière diffuse pour les extensions urbaines, ou par de grands aménagements et infrastructures comme l'établissement de nouvelles activités économiques ou la création de routes. Cette consommation excessive provoque une fragmentation des habitats naturels en créant des ruptures de continuité écologique.

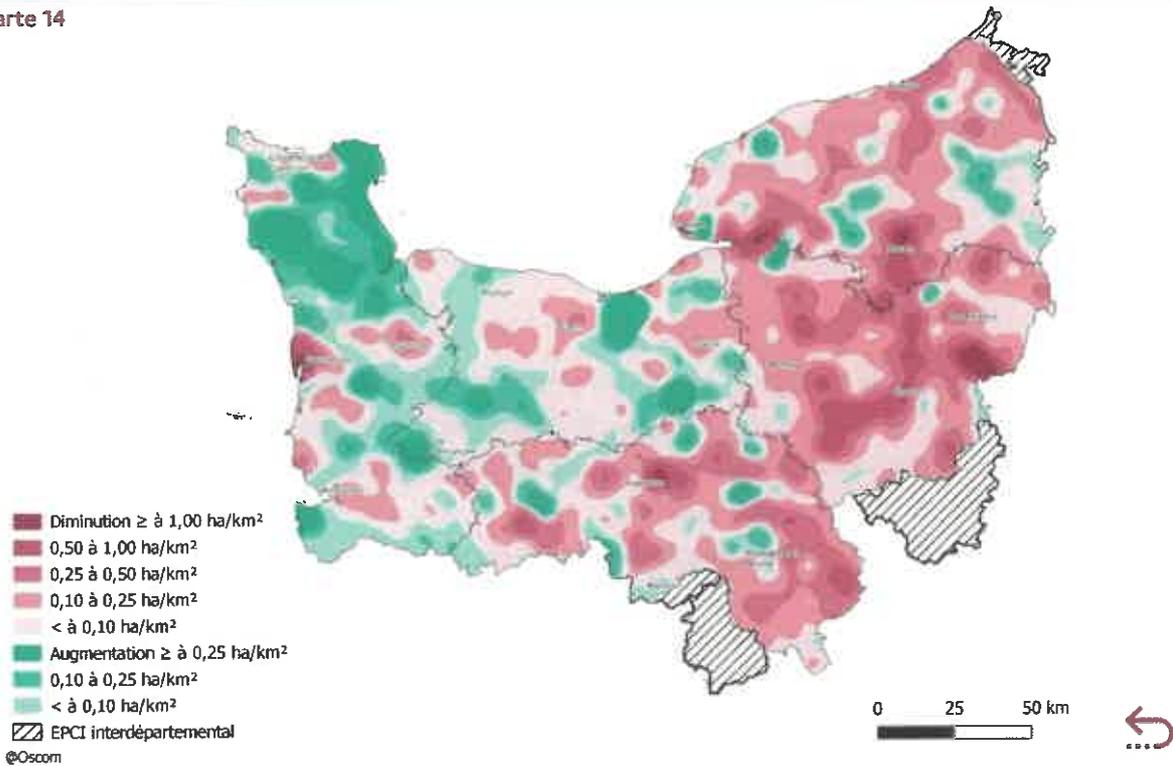
L'intensification agricole représente une menace non négligeable pour la biodiversité euroise. Les éléments structurants du paysage essentiels à de nombreuses espèces, comme les prairies, haies, mares et espaces interstitiels, déjà rares sur les grands plateaux céréaliers, continuent de disparaître dans l'ouest du département, traditionnellement bocager.

Les pollutions, notamment des milieux aquatiques, présentent une menace souvent invisible mais à fort impact pour les écosystèmes, qu'elles soient ponctuelles ou diffuses. On peut citer principalement les nitrates et les phytosanitaires qui au-delà de leur impact sur les milieux, représentent aussi un enjeu de santé publique.

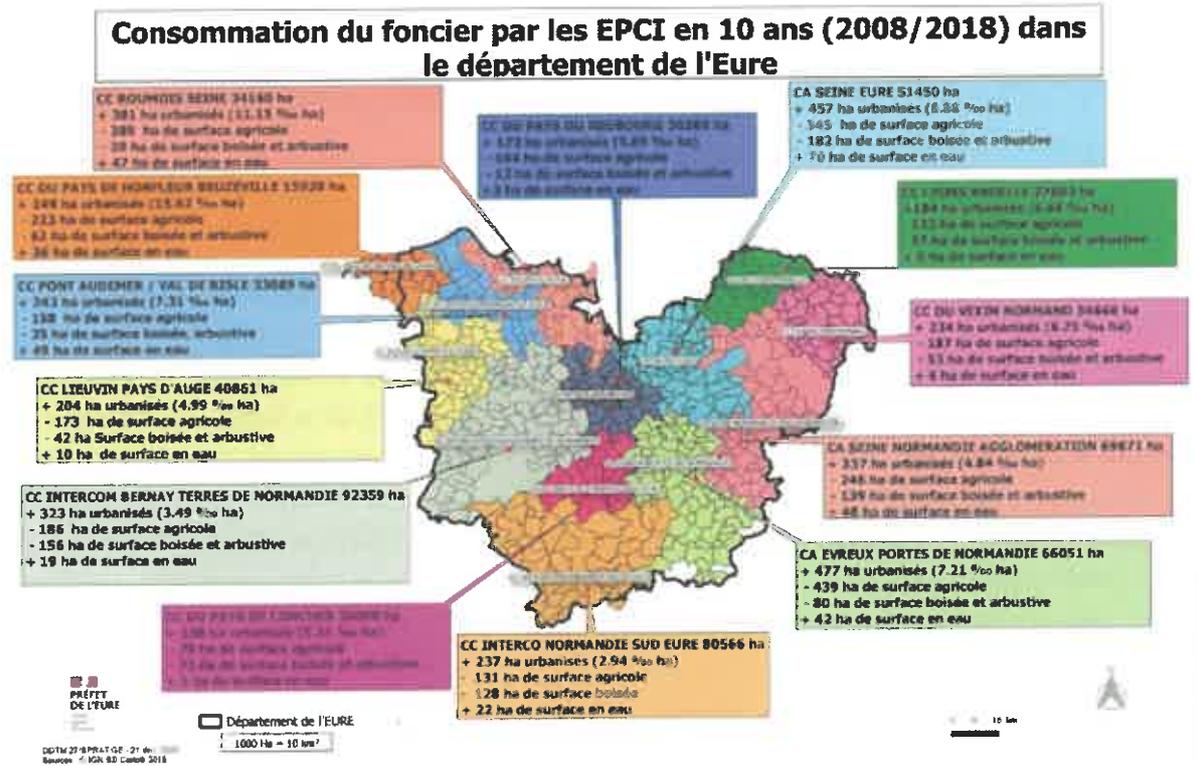
De manière plus globale, le réchauffement climatique implique des actions immédiates permettant de favoriser et d'améliorer la résilience des écosystèmes dans les années à venir.

Toutes ces pressions cumulatives appellent une réponse rapide et concertée des différents acteurs du territoire : services de l'État, collectivités territoriales, acteurs

Carte 14



source : <https://fr.calameo.com/read/006700379f4405a8c8947>



2 Les objectifs et actions prioritaires 2022-2024

Sur la base de ce diagnostic de la biodiversité dans l'Eure, cette partie reprend les objectifs stratégiques et les actions prioritaires correspondantes pour les années 2022-2024.

A noter que la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, qui fait l'objet d'un travail conséquent par le conservatoire des espaces naturels, n'est pas intégrée au présent plan d'actions. Les services de l'État portent peu d'actions concrètes sur ce thème. Ceci explique le choix de ne pas l'aborder dans le présent document.

2.1 Consolider le réseau de protection des aires protégées

Pour rappel, la nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées concrétise l'ambition du Président de la République de protéger 30 % de notre territoire national et des espaces maritimes sous juridiction, dont un tiers sous protection forte. La stratégie nationale pour les aires protégées repose sur deux piliers :

- 1) Un objectif de 30 % d'aires protégées, qui constituent la trame de protection du territoire ;
- 2) Un objectif de 10 % de protection forte, avec un niveau plus élevé de protection.

L'Eure est pour le moment couverte à 7,6 % par des aires protégées, avec 0,11 % sous protection forte. Les chiffres normands sont de 20,6 % en aires protégées, avec 0,54 % sous protection à la fin 2020.

La DREAL est en charge de la déclinaison régionale de la SNAP, lancée en 2021. Le bilan de la SCAP (Stratégie de création des aires protégées) élaboré en 2020, a permis de noter un doublement de la surface d'aires protégées terrestres sous protection forte en 7 ans, passant de 0,26 % du territoire normand à 0,54 %. Les efforts doivent donc se poursuivre dans ce sens, même s'il est évident que l'Eure, dominée par les grandes cultures céréalières ne peut pas se comparer à des territoires montagnards ou d'outre-mer où les espaces peu anthropisés sont bien plus développés.

Pour dynamiser et renforcer le réseau d'aires protégées dans l'Eure, les actions suivantes sont identifiées. Pour chaque action le service chef de file est précisé.

Natura 2000 :

- **Consolider le portage par les collectivités des sites N2000** (présidence et animation) : Cette action est en cours pour « Grottes du Mont Roberge » et « Vallée de l'Epte » avec Seine Normandie Agglomération, « Corbie » avec la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge, à mettre en place pour « Forêt de Lyons » avec la communauté de communes de Lyons Andelle. Des prises de contacts ont été faites avec l'Interco Normandie Sud-Eure et la Communauté de Communes du Pays de Conches pour le portage du site « Etangs et mares des forêts de Breteuil et de Conches » / chef de file DDTM en lien avec les collectivités
- **Réviser les périmètres des sites N2000 en cohérence avec la préservation des fonctions écologiques des habitats et espèces présentes** : extension des sites de Tillères sur Avre et des grottes du Mont Roberge pour les chauves souris, extension au bassin versant sur le

site rivière de la Corbie (en cours), extension du site vallée d'Eure terminée (arrêté ministériel signé), extension du site Marais Vernier-Risle maritime (consultation interministérielle en cours), extension au lit majeur du Fouillebroc, extension à des habitats de pelouses et de forêts pour le site de Lyons-la-Forêt / chefs de file DDTM et DREAL en fonction des sites ;

- Favoriser une animation dynamique avec un objectif d'un Comité de Pilotage par an / chef de file collectivités avec appui DDTM.

Ramsar :

- Renouveler la charte de gestion du site Ramsar au vu du nouveau découpage intercommunal / chef de file DREAL.

Arrêté de Protection de Biotope et Arrêté de Protection des Habitats Naturels :

- Informer sur les APB existants, notamment en mettant en place une signalétique pédagogique sur le terrain / chefs de file DDTM et DREAL ;

- Mettre à jour l'APB de Saint-Samson de la Roque / chef de file DDTM et DREAL ;

- Contrôler la mise en œuvre des prescriptions des APB / chef de file OFB ;

- Identifier des sites à enjeux pour des futurs APB et APHN dans le cadre de la déclinaison régionale de la SNAP et engager la procédure de classement sur les nouveaux sites pertinents / chefs de file DDTM et DREAL.

Arrêté de protection de géotope :

- fixer une liste départementale des sites à enjeu géologique en 2022 : 4 sites sont envisagés dans l'Eure (contact crétacé tertiaire de l'ancienne carrière de Saint-Aquilin-de-Pacy, sables yprésiens et calcaires lutétiens de Chambray, craie du campanien des communaux à Saint-Didier-des-bois, géosite de Caumont – Les Varras) / chef de file DREAL.

Poursuivre le classement de sites emblématiques du département :

- Finaliser le projet de classement du marais Vernier / chef de file DREAL ;

- Finaliser le classement de l'Abbaye du Bec Hellouin / chef de file DREAL.

Réserve naturelle :

- Protéger les coteaux calcaires avec un objectif de maintien des milieux ouverts et de protection de la flore endémique : définir des espaces à forte valeur patrimoniale et étudier l'opportunité de créer une réserve naturelle nationale « coteaux calcaires » / chefs de file DREAL et DDTM.

2.2 Préserver et restaurer le marais Vernier

L'enjeu majeur dans le Marais Vernier est la bonne gestion des niveaux d'eau : en effet, le marais a tendance à s'assécher l'été à cause d'une vidange printanière trop rapide, cumulée à des sécheresses estivales. S'ajoutent à cela des pratiques de pompage, notamment pour l'activité cynégétique, qui accentuent la baisse des niveaux du marais en

été. Ces niveaux d'eau insuffisants l'été provoquent une minéralisation de la tourbe et remettent en question l'avenir de cette tourbière.

Par ailleurs les concentrations de sangliers dans le marais provoquent des destructions d'habitats naturels, avec des populations dynamisées par un agrainage trop important.

Les acteurs du marais conduisent historiquement de nombreux travaux d'entretien des canaux et mares de chasse, qui ne faisaient l'objet d'aucune coordination et peuvent avoir des impacts cumulés significatifs sur les habitats et la gestion de l'eau.

En réponse à ces menaces, les objectifs et actions suivantes sont identifiés :

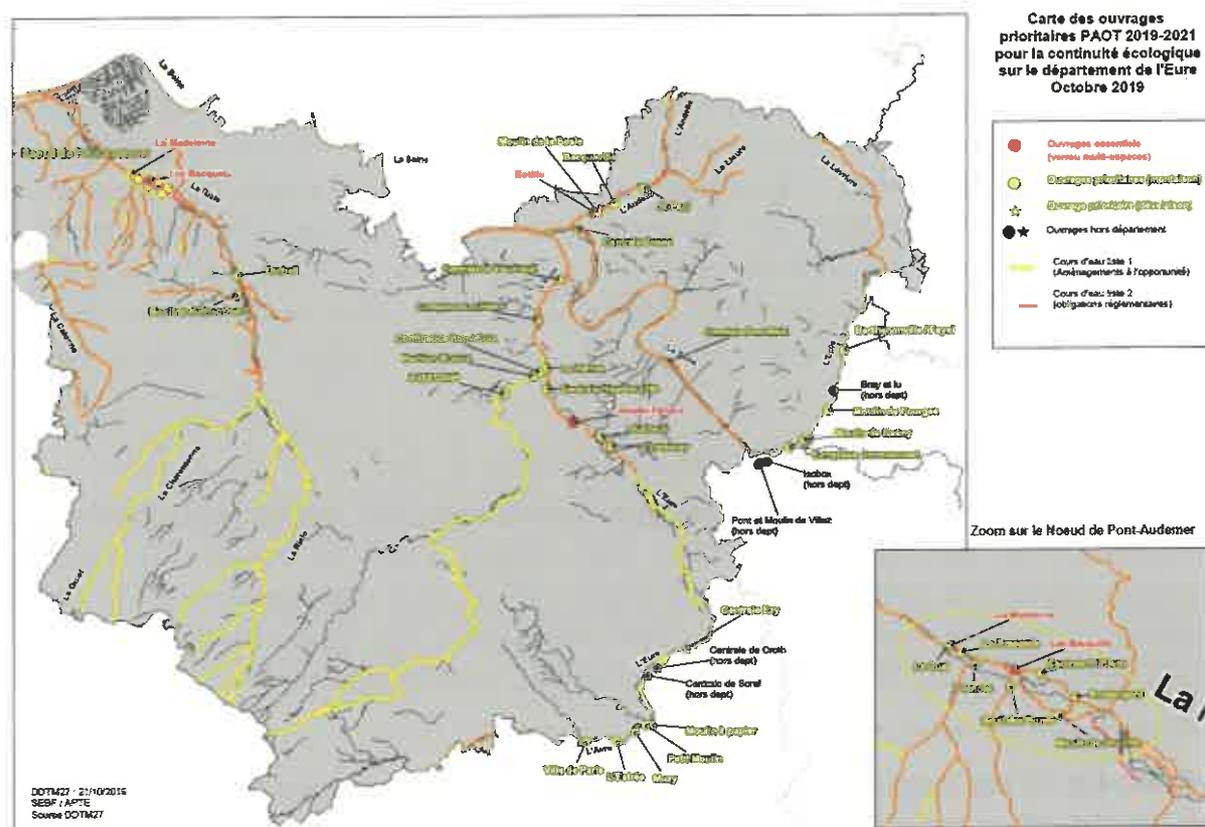
Limitier l'assèchement du marais en été :

- **Gestion des niveaux d'eau** : piloter le GT règlement d'eau visant à faire converger les différents usagers vers une gestion plus conservatrice de l'eau, notamment lors de la vidange du marais au printemps / chef de file DDTM avec un objectif de 2 GT par an ;
- **Optimisation du dispositif sécheresse dans le marais** pour adapter les prélèvements à la situation hydrologique locale : réviser l'arrêté préfectoral cadre en créant un secteur Marais Vernier indépendant de la Risle afin de permettre la prise de mesures de restriction en fonction des déficits observés à l'échelle du marais / chef de file DDTM, révision à achever pour le printemps 2022.

Préserver et restaurer les habitats naturels :

- **Gestion des sangliers** : animer le GT sanglier (un COPIL en début de campagne de chasse et des GT régulièrement en cours de saison) pour évaluer les dégâts et adapter en fonction les prélèvements / chef de file DDTM, 1 COPIL en septembre - octobre, 2 GT ensuite jusque fin mars en partenariat avec la fédération des chasseurs de l'Eure ;
- **Gestion des travaux sur les mares de chasse** : piloter la commission travaux mares de chasse pour harmoniser l'instruction des autorisations de travaux à l'année et favoriser la bonne prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité lors des travaux / chef de file DDTM / 2 réunions de commission au printemps ;
- **Validation des nouveaux documents d'objectifs Natura 2000 d'ici début 2022** / chef de file DREAL et DDTM en lien avec le Parc Naturel Régional des Boucles de Seine Normande ; Ce nouveau DocOb a vocation à fédérer l'ensemble des statuts et des forces vives en faveur du marais (N2000, Ramsar, RNN, RCFS, APB, site inscrit / classé, terrains du conservatoire du littoral) ;
- **Lancement des études hydrauliques** nécessaires à la bonne compréhension des circulations d'eau en fonction des saisons et de l'impact des usages sur cette ressource. Cette étude est la base pour envisager un plan de gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques du Marais Vernier en y intégrant si possible les 5 briques (hydrologie, milieux, gouvernance, usages et climat) / chef de file Parc Naturel Régional des Boucles de Seine Normande ;
- **Renouvellement du Projet Agro-environnemental et Climatique** sur ce site en déclinaison du futur DocOb animé par le PNR, à partir du 2nd semestre 2022 (nouvelle programmation) / chef de file DREAL en lien avec DDTM et PNRBSN.

2.3 Restaurer les cours d'eau à migrateurs amphihalins



Le potentiel des cours d'eau de l'Eure pour les espèces migratrices et encore peu exploité du fait de la présence de nombreux obstacles non franchissables. Une démarche de priorisation d'ouvrages à aménager pour restaurer la continuité écologique a été mise en œuvre. Sur les 1 816 ouvrages du département, 39 ouvrages prioritaires ont été identifiés dans le Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé 2019-2021 de l'Eure. Ces ouvrages sont situés notamment sur les fronts de colonisation actuels.

Sur ce thème, les actions suivantes sont identifiées :

- **Restaurer la continuité écologique sur les 39 ouvrages prioritaires de l'Eure**, avec un enjeu particulier sur la Risle / chef de file DDTM en lien avec les maîtres d'ouvrage GEMAPI ;
- **Suivre les indicateurs de recolonisation des milieux** avec la fédération de pêche de l'Eure et l'association migrateur du bassin Seine Normandie, particulièrement sur les cours d'eau ouverts : Seine, Eure, Andelle, Risle / chef de file fédération de pêche et association migrateur du bassin Seine Normandie ;
- **Plus particulièrement sur la Risle, mettre en place la station de comptage** par la fédération de pêche de l'Eure sur le site des 7 vannes à Pont-Audemer pour début 2022, projet inscrit au plan de relance par l'Agence de l'Eau / chef de file fédération de pêche.
- **Étudier la possibilité de mettre en place un comptage sur l'Eure** / chef de file AESN.

2.4 Protéger les espaces forestiers

Les espaces forestiers dans l'Eure sont menacés par une pression d'urbanisation importante, qui s'ajoute à celle du changement climatique. L'enjeu est de préserver la diversité des boisements et notamment veiller à lutter contre l'enrésinement qui présente une biodiversité plus faible. Une vigilance particulière doit être portée à la forêt privée, plus morcelée. Il convient de favoriser une gestion moins intensive et moins monospécifique pour favoriser la résilience des boisements. Enfin, il est constaté sur certains secteurs une pression forte des cervidés et sangliers remettant en cause la régénération naturelle des forêts. Un travail sur l'équilibre sylvo-cynégétique est ainsi nécessaire.

Les actions suivantes sont identifiées en conséquence :

- **Développer la protection des éléments boisés dans les documents d'urbanisme** : développer les espaces boisés classés (EBC, article L113-1 et suivants du code de l'urbanisme) sur les territoires boisés à enjeux ; classement d'éléments fixes du paysage dans les communes dotées d'un document d'urbanisme approuvé (article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme) / chef de file collectivités avec accompagnement DDTM ;
- **Contrôler et surveiller les coupes illégales** / chef de file DDTM ;
- **Renforcer l'intégration des enjeux de biodiversité** (préconisations d'actions validées dans les DocOb des sites N2000) dans les Plans Simples de Gestion (PSG) en montant un groupe de travail avec le centre régional de la propriété forestière (CRPF) pour faire progresser la prise en compte de la biodiversité dans l'élaboration des PSG (améliorer la précision de la fiche CRPF d'instruction PSG en ajoutant des propositions concrètes par types d'habitats) / chef de file DRAAF en lien avec CRPF, DREAL ;
- **Communiquer sur la gestion des espaces forestiers** (diversité des essences, modération des renouvellements par coupes rases au profit de récoltes par bouquets ou parquets) en lien avec le morcellement des propriétés et la chasse / chefs de file DDTM, LPO et FDC27
- **Veiller à l'équilibre sylvo-cynégétique** : cartographier les points noirs et mener des actions de contrôle orientées sur ces points noirs, notamment sur le respect des conditions d'agrainage / chefs de file DDTM et OFB.

2.5 Protéger et restaurer les espèces emblématiques du département

En dehors de la biodiversité ordinaire, plusieurs espèces animales emblématiques sont présentes ou refont leur apparition dans l'Eure. Dans les cours d'eau, on peut par exemple citer l'écrevisse à pattes blanches ou la truite de mer, ainsi que la loutre qui avait disparu mais est en passe de recoloniser la Charentonne. Le sonneur à ventre jaune, petit amphibien, a pu bénéficier d'un programme d'élevage et de réintroduction qui l'a sauvé de l'extinction. Les chiroptères sont également présents, avec plusieurs espèces comme le Grand Murin ou la Pipistrelle commune. Il faut mentionner le loup, grand carnivore dont les indices de présence laissent à penser qu'il pourrait s'implanter dans le département. L'enjeu porte sur la préservation et la restauration des habitats des espèces menacées, pour leur permettre une recolonisation du territoire.

En conséquence, les actions suivantes sont retenues :

Zoom truite de mer :

- Permettre sa réimplantation dans les cours d'eau du département en supprimant les obstacles à l'écoulement / chef de file DDTM en lien avec opérateurs GEMAPI ;
- Suivre la recolonisation notamment sur la Risle, l'Eure et l'Andelle / chef de file fédération de pêche et association migrateur de bassin Seine Normandie.

Zoom écrevisses à pattes blanches :

- Consolider la cartographie de la répartition de l'espèce à l'échelle de l'Eure / chef de file OFB ;
- Évaluer le niveau de protection des espaces actuellement fréquentés / chef de file DDTM ;
- Engager de nouveaux arrêtés de protection de biotope sur les secteurs emblématiques actuellement non protégés / chef de file DDTM ;
- Contrôler les pratiques liées aux écrevisses non autochtones / chef de file OFB.

Zoom sonneur à ventre jaune :

- Poursuivre le plan de restauration de la population de sonneurs à ventre jaune dans l'Eure et la mise en œuvre du DocOb du site « Vallée de l'Iton... » / chef de file Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Cotentin en lien avec DDTM et DREAL.

Zoom chiroptères :

- Mettre en place des mesures de protection des cavités à enjeux non protégées / chef de file maîtres d'ouvrage Natura 2000 en lien avec DDTM et GMN ;
- Systématiser les diagnostics préalables aux travaux dans les bâtiments susceptibles d'héberger des colonies de chiroptères, en lien avec le Groupe Mammalogique Normand (GMN) / chefs de file DDTM et DREAL lors de l'instruction des dossiers d'aménagement ;
- Mettre en place des compensations dans la conception des projets / chefs de file DDTM et DREAL lors de l'instruction ;
- Cartographie des zonages à forts enjeux chiroptères où l'évitement éolien est à rechercher / chef de file GMN ;
- Systématiser les suivis de mortalités dans les parcs éoliens et adapter le fonctionnement des parcs (bridage) lorsque des mortalités sont observées / chef de file DREAL.

Zoom Loutre :

- Assurer une veille sur la recolonisation de la vallée de la Risle / chef de file GMN ;
- Renouveler annuellement la mesure de protection via l'arrêté préfectoral d'encadrement du piégeage sur la Charentonne / chef de file DDTM ;
- Faire un diagnostic des ouvrages routiers sur les cours d'eau vis-à-vis du franchissement par la loutre, en priorité sur le bassin versant de la Charentonne / chef de file DDTM en lien avec GMN et les gestionnaires du réseau routier (DIRNO, Conseil départemental) ;
- Engager les travaux d'amélioration sur les ouvrages non perméables : informer les maîtres

d'ouvrages routiers (DIRNO, CD, communes) et animer les démarches de restauration / chef de file DDTM ;

- Créer des « havres de paix » pour cette espèce en lien avec les collectivités déjà fait sur Bernay par IBTN, en faire un de plus / chef de file GMN.

Zoom Loup :

- Assurer une veille de la présence du loup / chef de file OFB ;

- Renforcer le suivi des indices de présence du loup, et faire un suivi des attaques suspectes / chef de file OFB ;

- Mettre en place un comité de suivi départemental loup / chef de file DDTM ;

- Accompagner les éleveurs impactés : mettre en place les indemnités en cas d'attaques où la responsabilité du loup ne peut être exclue et mettre à disposition des éleveurs demandeurs des moyens de protection / chef de file DDTM ;

- communiquer régulièrement / chef de file DDTM.

Zoom Busard :

- Protéger les nidifications dans les plaines céréalières / chef de file Ligue de Protection des Oiseaux avec appui DDTM et OFB sur les situations sensibles ;

- Assurer une communication annuelle auprès des agriculteurs sur les busards / chef de file DDTM ;

- Contrôler le respect des protections mises en place / chef de file OFB et DDTM.

Zoom rôle des genêts:

Dans le cadre de la conditionnalité, préserver les sites de reproduction de cette espèce hautement menacée via la mise en place de contrats retards de fauche / chefs de file PNRBSN , DDTM, DREAL.

Zoom œdicnème criard :

Assurer le comptage lors des rassemblements dans les terrasses alluviales : publication des données sur faune France / chefs de file LPO, DDTM, DREAL.

2.6 Préserver et restaurer les zones humides

Les zones humides sont en forte régression depuis plusieurs décennies, notamment sous la pression de l'urbanisation et l'intensification agricole, par exemple avec le drainage du Pays d'Ouche dans les années 1980. Les enjeux sont d'éviter de nouvelles dégradations et de favoriser une gestion extensive propice au maintien des habitats et espèces, et des services rendus par ces milieux.

Un plan départemental en faveur des milieux humides et aquatiques piloté par le conseil départemental de l'Eure (CD27) en lien avec la DDTM et l'agence de l'eau a été approuvé en 2019.

Les actions retenues sont les suivantes :

- **Mettre en œuvre le plan départemental zones humides** / chefs de file CD27 et DDTM ;

- **Lutter contre les dégradations aux milieux humides** via une politique de contrôle orientée sur ces milieux sensibles / chefs de file OFB et DDTM ;
- **Préserver les prairies en milieu humide**, via notamment l'application de la mesure prairies du 6^e et 7^e programme nitrates / réaliser une analyse de cohérence des déclarations PAC sur ces parcelles à maintenir en herbe et contrôler les anomalies / chef de file DDTM ;
- **Accompagner les maîtres d'ouvrages GEMAPI** dans des plans de préservation et de restauration intégrant les zones humides, à travers la mise en œuvre de PPRE intégrant les ZH. Notamment, favoriser la reconnexion des cours d'eau et des ZH et recréer des ZH fonctionnelles à partir de plans d'eau obsolètes (expérience de Condé sur Iton) / chefs de file CD27 en lien avec les maîtres d'ouvrage GEMAPI.

2.7 Améliorer la prise en compte de la biodiversité dans la planification et l'urbanisme

La prise en compte en amont des projets, notamment dans la phase de planification, est un enjeu essentiel pour éviter les impacts. Les milieux urbains ont en outre un rôle important dans la préservation de la biodiversité, avec une demande sociétale forte. A noter des travaux en cours relatifs à l'élaboration de la Stratégie Régionale de Gestion Économe de l'Espace (SRGEE) dont le document final sera disponible à la fin de l'année 2021

Les actions suivantes sont identifiées :

- **Élaborer une fiche des enjeux biodiversité et TVTB à prendre en compte dans les documents d'urbanisme** / chef de file DDTM : SPRAT et SEBF ;
- **Formuler des préconisations visant à améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme** / chef de file DDTM : SPRAT et SEBF ;
- **Consolider des éléments de doctrine de prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme** (zones humides, cours d'eau, éléments fixes du paysage, haies...) : définir des zonages, des règles de recul, des prescriptions dans les zonages / chef de file DDTM : SPRAT et SEBF ;
- **Soutenir la création d'OAP** (orientation d'aménagement et de programmation) pour créer des interfaces entre urbanisation et agriculture, par exemple des espaces paysagers permettant de recréer des espaces de biodiversité localisés / chef de file DDTM : SEBF et SPRAT ;
- **Renforcer l'objectif d'atteinte du « zéro artificialisation nette »** dans les procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme, appui des élus / chef de file DDTM : SPRAT.

2.8 Améliorer la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les pratiques agricoles

Les milieux agricoles sont majoritaires dans le département de l'Eure, avec un constat de déclin de la biodiversité ordinaire dans ces milieux. L'inversion des tendances passe par la recréation d'espaces interstitiels naturels jouant le rôle de zones refuges et de connexion entre les réservoirs de biodiversité et par le développement de pratiques agricoles plus extensives, notamment avec un développement de l'agroécologie.

Les haies, espaces réservoirs de biodiversité mais aussi corridors de déplacement pour les espèces, sont encore en régression notamment du fait de l'évolution des systèmes agricoles. L'enjeu est de protéger les linéaires existants, mais aussi de recréer des connexions à des endroits stratégiques.

Les actions retenues sont les suivantes :

- **Restaurer, créer et recréer des haies et maintenir les surfaces en prairies** : chef de file FDC27, PNRBSN, AESN :

→ informer et assurer un accompagnement des agriculteurs sur les dispositifs d'aide à la recréation de haies (plan de relance et dispositif du conseil départemental) dans tous les types de milieux agricoles (y compris en plaine) en adaptant le type de haie/ chef de file DDTM, SEATR et SEBF / indicateur : nombre de kilomètres de haies replantées ;

→ avoir des relais avec des opérateurs (fédération des chasseurs, PNR, CEN, syndicats...) et mettre en place une doctrine départementale pour l'instruction des demandes de suppression ou de déplacement de haies, intégrant notamment les enjeux Natura 2000 (EIN) / chef de file DDTM ;

→ au travers des évaluations d'incidences, ne plus autoriser de retournement de prairies en site Natura 2000 / chef de file DDTM ;

→ renforcer le contrôle des retournements de prairies situées dans les sites Natura 2000 / chef de file OFB ;

→ renforcer la politique de contrôle sur les arrachages de haies / chef de file OFB ;

- **Dans le cadre de l'élaboration des nouveaux PAEC** (Programme agro-environnemental et climatique), **veiller à une bonne couverture des principaux territoires agricoles à enjeux biodiversité** dans le département (coteaux calcaires, vallées et zones humides...) / chef de file DDTM ;

→ évaluation préalable / chef de file DDTM : SEATR en lien avec opérateur ;

→ développer les MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) sur les territoires à enjeux, en priorité sur les sites Natura 2000 / porteurs de PAEC ;

- **Renforcer la séquestration du carbone dans les pratiques agricoles via l'outil crédit carbone** : assurer une veille et diffuser l'outil carbone qui permet des valorisations de la séquestration de carbone dans les pratiques agricoles (diagnostic carbone et plan d'action), démarche volontaire, permettant des compensations financières / chef de file DDTM.

2.9 Renforcer la mise en œuvre de la séquence ERC dans les projets du territoire

Dans la mise en œuvre des projets d'aménagement, il est fait le constat d'une perte nette de biodiversité du fait d'une insuffisance dans la mise en œuvre de la séquence « Éviter Réduire Compenser ». En effet, même si les progrès sont réels, l'évitement des impacts n'est pas toujours possible du fait de problématiques foncières, la réduction est en général satisfaisante et les compensations ne permettent souvent pas de retrouver une valeur écologique équivalente à la situation antérieure (problème de comparaison entre état actuel et antérieur). Par exemple dans le cadre des compensations en zones humides, une des difficultés vient du manque d'espace à restaurer identifiés et conduit à améliorer la gestion de zones déjà humides sans en créer ou restaurer de nouvelles.

Les actions suivantes sont retenues :

- **Promouvoir l'évitement et la réduction comme préalables obligatoires à la compensation** pour tous les projets soumis à autorisation / chef de file DDTM;
- **Mettre à disposition des opérateurs des éléments de doctrine.** Les livrets 1 et 2 d'une doctrine ERC normande sont d'ores et déjà disponibles, des fiches thématiques traitent également de cet aspect dans le Schéma Régional de Gestion Économe des Espaces / chefs de file DDTM et DREAL ;
- **Valoriser les « sites potentiels de restauration de la biodiversité »** (Marais Vernier alluvial et Risle maritime, domaine public fluvial Eure aval, coteaux calcaires de la vallée de l'Eure, boucles de Poses, coteaux calcaires de la vallée de la Seine, les alluvions), avec un objectif de mobilisation des acteurs pour y porter des actions de restauration et concentrer des mesures compensatoires / chef de file DDTM ;
- **Mobiliser des opérateurs** (par exemple ceux ayant la compétence GEMAPI) susceptibles de porter des opérations de compensation / chef de file DDTM.

2.10 Renforcer le portage d'action en faveur de la biodiversité par les collectivités

Dans le cadre des décentralisations, les collectivités gagnent en légitimité pour intervenir dans la préservation de la biodiversité. Le département de l'Eure mène déjà de nombreuses actions, notamment autour de son réseau d'espaces naturels sensibles. L'enjeu est désormais à une montée en puissance des collectivités sur les enjeux de préservation de la biodiversité. Le déploiement des Contrats de Relance et de Transition Écologique est une très belle opportunité.

Les actions suivantes sont retenues :

- **Consolider le réseau des Espaces Naturels Sensibles et lutter contre les espèces exotiques envahissantes** / chefs de file CD27 et CEN ;
- **Renforcer l'implication des collectivités dans le portage politique et technique des sites Natura 2000** / chef de file DDTM ;
- **Dans le cadre des Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE) et des Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT), prévoir des actions en faveur de la**

biodiversité :

→ ORT : inviter les collectivités à prévoir des actions d'intégration de la nature en ville (par exemple désimperméabilisation, le végétal en ville)/ chef de file DDTM : SACT et SEBF en lien avec collectivités ;

→ CRTE : à l'échelle des EPCI : inviter les collectivités à prévoir des actions d'intégration de la biodiversité dans des Contrats de Relance et de Transition Écologique / prioriser sur des collectivités motivées / chef de file DDTM : SACT et appui SEBF en lien avec collectivités.

2.11 Gouvernance et communication

Le plan biodiversité fera l'objet d'un pilotage et d'un suivi par la Mission Inter Service de l'Eau et de la Nature de l'Eure via :

- **La MISEN stratégique** : instance de pilotage et de suivi de ce plan qui se réunit une fois par an en présence de monsieur le Préfet ;

- **Le groupe de travail nature de la MISEN** en charge de la mise en œuvre du plan et de son suivi.

Dans la continuité des visites réalisées en 2021 sur des sites emblématiques du département avec monsieur le Préfet, de nouvelles visites seront organisées en fonction des opportunités pour valoriser des actions de préservation et restauration de la biodiversité via la presse.

Glossaire

AESN : Agence de l'Eau Seine-Normandie
APB : Arrêté de Protection de Biotope
APHN : Arrêté de Protection d'Habitat Naturel
CD : Conseil Départemental
CDL : Conservatoire du Littoral
CEN : Conservatoire des Espaces Naturels
COFIL : Comité de Pilotage
CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
CRTE : Contrat de Relance et de Transition Écologique
DIRNO : Direction Interdépartementale des Routes du Nord-Ouest
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EBC : Espace Boisé Classé
EEE : Espèces Exotiques Envahissantes
ENS : Espace Naturel Sensible
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FDC : Fédération de Chasse
FDPPMA : Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
GMN : Groupement Mammalogique Normand
GT : Groupe de Travail
IBTN : Intercom Bernay Terres de Normandie
LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux
MAEC : Mesures Agro-environnementales et Climatiques
MISEN : Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature
OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation
OFB : Office Français de la Biodiversité
ONF : Office National des Forêts
ORT : Opération de Revitalisation de Territoire
PAEC : Programme Agro-environnementaux et Climatiques
PAOT : Plan d'Action Opérationnel Territorialisé
PBSN ou PNRBSN : Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
PLU : Plan Local d'Urbanisme

PNR : Parc Naturel Régional

PPRE : Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien

PSG : Plan Simple de Gestion

RNR/RNN : Réserve Naturelle Régionale / Nationale

RNU : Règlement National d'Urbanisme

SACT : Service Appui et Conseil aux Territoires (DDTM)

SCAP : Stratégie de Création d'Aires Protégées

SEATR : Service Économie Agricole et Territoires Ruraux (DDTM)

SEBF : Service Eau Biodiversité Forêt (DDTM)

SEINORMIGR : Seine-Normandie Migrateurs

SNAP : Stratégie Nationale des Aires Protégées

SRGEE : Schéma Régional de Gestion Économique des Espaces

SPRAT : Service Prévention des Risques et Aménagement du Territoire (DDTM)

ZAC : Zone d'Aménagement Concerté

ZH : Zone Humide

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique